

# Cahier des charges commun à l'ensemble des lots – janvier 2019

## Réalisation de services de transport pour les besoins réguliers de l'AFIPh

### *Secteur Isère Rhodanienne*

### Contexte général

L'AFIPh est une association reconnue d'utilité publique qui accompagne au quotidien les personnes handicapées, quelque soit leur déficience. Elle assure, notamment, la desserte de 27 sites – IME<sup>1</sup>/IMEP<sup>2</sup>, ESAT<sup>3</sup> et MAS<sup>4</sup>– dont elle est gestionnaire, répartis sur le département de l'Isère. Le service de transport est aujourd'hui dispensé auprès d'environ 1 000 usagers ; enfants et adultes.

L'organisation des transports est actuellement pensée par site, sauf exception. Ce procédé donne lieu à environ 150 circuits. L'AFIPh souhaite, dans un souci d'optimisation, repenser l'organisation des transports par secteur géographique.

### 1. Article 1 : objet du marché

#### Description du marché

Les dispositions du présent cahier des charges concernent **la réalisation de services de transports** pour assurer le transport de personnes entre un lieu de ramassage ou de dépose préalablement établi et un site AFIPh. Et ce, **dans les meilleures conditions de fonctionnement, de sécurité et de qualité.**

Le service s'adresse à des usagers d'âges contrastés (enfants et adultes), présentant un ou plusieurs handicap(s) et dont l'autonomie est plus ou moins affectée (déficience mentale, autisme, épilepsie, polyhandicap, ...).

---

<sup>1</sup> Instituts médico-éducatifs

<sup>2</sup> Instituts médico-éducatifs polyhandicap

<sup>3</sup> Etablissements et services d'aide par le travail

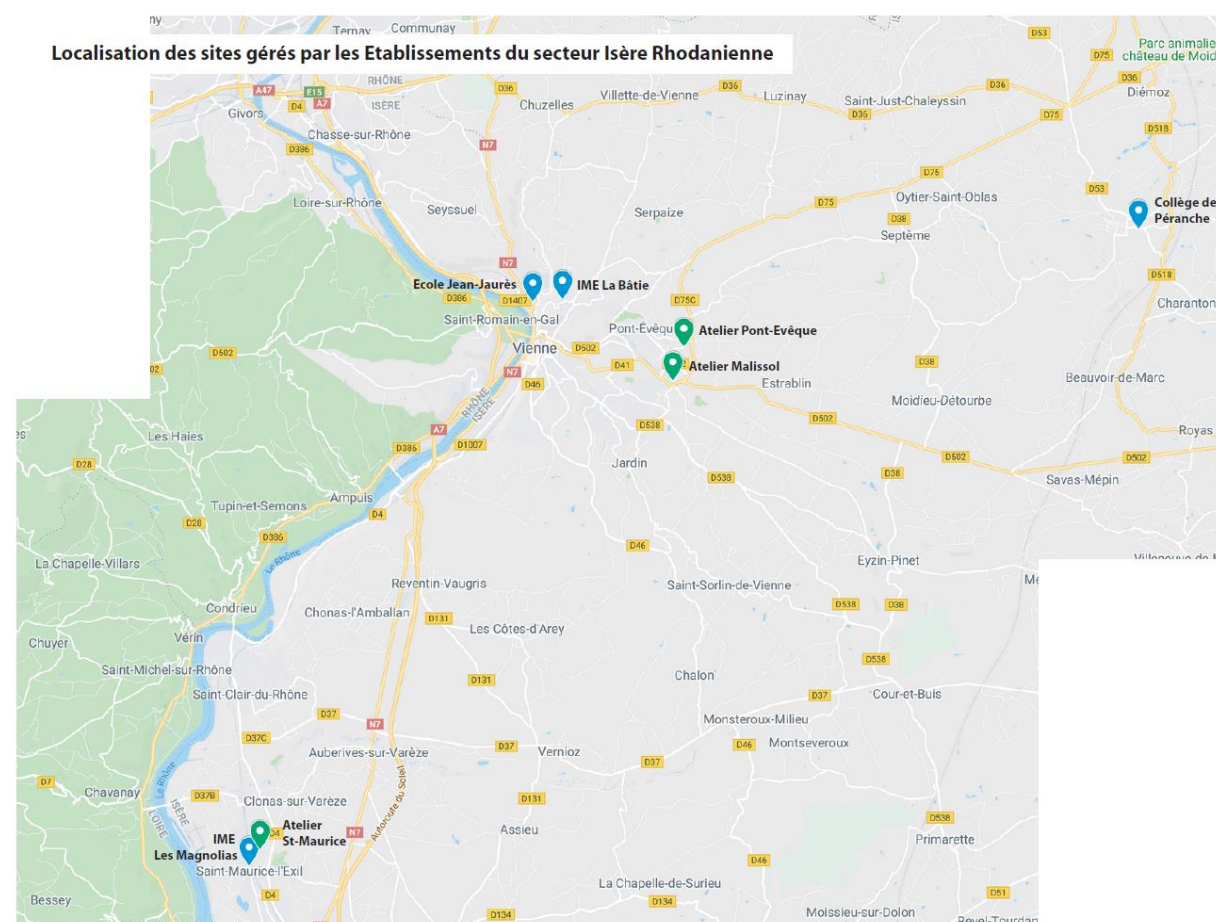
<sup>4</sup> Maisons d'accueil spécialisées

## Etendue du marché

Le marché concerne la desserte des IME et ESAT du **secteur Isère Rhodanienne de l'AFIPh**. Les trajets ont obligatoirement une origine et/ou une destination au sein de ce périmètre.

Ce secteur géographique abrite **5 structures AFIPh** (+ 2 externalisées, ne relevant pas de l'AFIPh) gérées par 2 Etablissements/Directions distincts/es :

Adresse	CP	Commune	Handicap(s)	
<b>Pôle Enfance Isère Rhodanienne (PEIR)</b>				
<b>IME La Bâtie</b>	Le Mont Salomon	38 200	Vienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Handicapés mentaux profonds ou sévères</li> <li>• Polyhandicapés</li> </ul>
<b>IME Les Magnolias</b>	1, rue Sergent Geoffray	38 550	Saint-Maurice L'Exil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Polyhandicapés</li> <li>• Déficience intellectuelle avec troubles associés</li> <li>• Autisme</li> </ul>
<b>IME "externalisé" 1 Ecole Jean Jaurès</b>	42, avenue Marcellin Berthelot	38 200	Vienne	
<b>IME "externalisé" 2 Collège de Péranche</b>	Route de l'Amballon	38 790	Saint-Georges d'Espéranche	
<b>Ateliers de l'Isère Rhodanienne (AEIR)</b>				
<b>Atelier Malissol</b>	ZA de la Gère - Malissol	38 200	Vienne	• Déficience intellectuelles
<b>Atelier Pont Evêque</b>	213, rue du Champ de Course	38 780	Pont Evêque	• Déficience intellectuelles
<b>Atelier Saint-Maurice 1 &amp; 2</b>	2, rue Nicéphore Niepce	38 550	Saint-Maurice L'Exil	• Déficience intellectuelles



## 2. Article 2 : consistance des prestations

### Description des prestations

#### **Nature des prestations :**

Les prestations exigées auprès du postulant comprennent :

- la prise en charge d'usagers à un point de ramassage qui peut être le domicile ou un arrêt de transport public, dans des conditions de sécurité maximales,
- le transport d'usagers jusqu'à l'un des sites AFIPh référencés,
- la prise en charge d'usagers sur l'un des sites AFIPh référencés,
- le retour jusqu'à un lieu de dépose dans des conditions de sécurité optimales.

#### **Détail des prestations :**

La desserte des sites de l'AFIPh donne lieu à différentes prestations, fonction de leur **occurrence** (fréquence) et du **type de véhicule** sollicité. **22 prestations** sont ainsi identifiées (détail ci-dessous par capacité des véhicules) ; elles ne sont pas toutes sollicitées ce jour dans le secteur Isère Rhodanienne.

#### **Prestations VL 2 places dont 1 FR déplié :**

- P13** Prestation de transport à la course avec véhicule transportant 1 fauteuil roulant déplié + 1 chauffeur (2 places)
- P17** Prestation de transport quotidien (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule transportant 1 fauteuil roulant déplié + 1 chauffeur (2 places)

#### **Prestations VL standard (5-7 places) :**

- P05** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec véhicule léger standard (5 ou 7 places - dont 1 chauffeur)
- P20** Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec véhicule léger standard (5 ou 7 places - dont 1 chauffeur)
- P07** Prestation de transport à la course avec véhicule léger standard (5 ou 7 places - dont 1 chauffeur)

#### **Prestation VL 5 places aménagé PMR (1 FR déplié) :**

- P15** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule individuel aménagé PMR (3 pl. assises + 1FR déplié + 1 chauffeur)

#### **Prestations véhicule 7 places transportant 5 FR dépliés :**

- P11** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule transportant 5 fauteuils roulants dépliés + 1 personne + 1 chauffeur (7 places)
- P12** Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec un véhicule transportant 5 fauteuils roulants dépliés + 1 personne + 1 chauffeur (7 places)

#### **Prestations véhicule 9 places standard :**

- P01** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule de 9 places standard (8 passagers + 1 chauffeur + stockage d'1FR plié)

- P02** Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec un véhicule de 9 places standard (8 passagers + 1 chauffeur + stockage d'1 FR plié)
- P09** Prestation de transport à la course avec véhicule de 9 places standard (8 passagers + 1 chauffeur + stockage d'1 FR plié)
- P06** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule semi-collectif (9 pl.) aménagé PMR (8 passagers dont 1 ou 2 FR dépliés + 1 chauffeur)
- P18** Prestation de transport hebdomadaire (1AR par semaine) avec véhicule semi-collectif (9 pl.) aménagé PMR (8 passagers dont 1 ou 2 FR dépliés + 1 chauffeur)
- P14** Mise à disposition d'un véhicule de 9 places (8 passagers + 1 chauffeur) à la journée avec forfait de 70 km/j, SANS CHAUFFEUR

#### **Prestation véhicule TC 11 places :**

- P22** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec véhicule de 11 places (10 passagers + 1 chauffeur)

#### **Prestations véhicule TC 16 places :**

- P03** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule de 16 places (15 passagers + 1 chauffeur)
- P21** Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec un véhicule de 16 places (15 passagers + 1 chauffeur)

#### **Prestations véhicule TC 23 places :**

- P16** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule de 23 places (22 passagers + 1 chauffeur)
- P19** Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec un véhicule de 23 places (22 passagers + 1 chauffeur)

#### **Prestations véhicule TC 50 places :**

- P04** Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule de 50 places (49 passagers + 1 chauffeurs)
- P10** Prestation de transport à la course avec véhicule de 50 places (49 passagers + 1 chauffeur)

#### **Prestation chauffeur TC :**

- P08** Mise à disposition d'un chauffeur transport en commun pour une course

## **Rôles des prestataires**

### **Organisation du transport**

**L'organisation des transports telle que définie par les Etablissements ce jour est pérenne la première année du marché.** Le titulaire pourra néanmoins proposer des modifications jugées opportunes pour améliorer le service. Des ajustements sont à prévoir dès la rentrée 2019-2020 pour prendre en compte les entrées/sorties ou d'éventuels déménagements d'usagers.

**Les années suivantes, le titulaire aura pour mission d'optimiser au mieux le service de transport** en repensant les circuits, en intervenant sur le matériel roulant, en définissant des points de rencontre,

... L'AFIPh pourra solliciter un consultant extérieur pour évaluer la pertinence des propositions et, le cas échéant, trouver des solutions davantage performantes.

**L'objectif premier consiste, autant que faire se peut, à proposer des courses ne dépassant pas 60 minutes.**

**Le service de transport est systématiquement validé par l'Etablissement avant sa mise en œuvre.**

### **Exécution des services**

Le titulaire du marché assure le transport des usagers en respectant les **itinéraires** (circuits + points d'arrêt) et les **horaires** tels que conjointement établis par le transporteur et l'établissement et validés par ledit Etablissement.

Une fois stabilisés, les circuits seront retranscrits au sein d'une **fiche « itinéraire »** issue de la base de données de l'AFIPh (site « transport ») et **co-alimentée par les prestataires transport** (données relatives aux circuits) et les établissements (données relatives aux usagers).

**Les prestations sont réalisées dans le respect du règlement d'exploitation annexé au présent CCTP qui décrit la consistance du service et les conditions générales et particulières d'exécution du service (annexe n°1). **Ce document, qui doit être retourné signé, constitue une pièce contractuelle.****

## **Offre actuelle – diagnostic janvier 2019**

L'offre repose sur **trois principes** qui se doivent d'être respectés :

- le transport des enfants est impérativement distinct de celui des adultes,
- le transport des enfants est, de préférence, effectué avec des véhicules 9 places,
- l'utilisation de véhicules de plus de 9 places dans le cadre du transport d'enfants implique un accompagnant (fourni par l'Etablissement) en sus du chauffeur, dès lors que la pathologie le nécessite.

A ce jour, 34 circuits sont recensés. Le nombre de circuits et le type de prestation est amené à évoluer dès la rentrée 2019-2020, d'une année à l'autre, voire au cours de l'année.

Les circuits numérotés à partir de 101 concernent des circuits AEIR (adultes).

Les circuits numérotés à partir de 201 concernent des circuits PEIR (enfants).

### **11 circuits adultes**

Les structures pour adultes (ESAT et MAS) fonctionnent, en moyenne, 215 à 235 jours par an (43 à 47 semaines par an). Un calendrier des congés sera remis au titulaire chaque début d'année.

Une desserte régulière bi-quotidienne (1 aller-retour, 5 fois par semaine) est assurée.

110 personnes sont concernées en 2018-2019 ; 11 circuits sont aujourd'hui aménagés.

### **23 circuits enfants**

Les structures pour enfants (IME et IMEP) fonctionnent, en moyenne, 195 jours par an (39 semaines). Un calendrier des congés sera remis au titulaire chaque début d'année scolaire.

Une desserte régulière bi-quotidienne (1 aller-retour, 4 ou 5 fois par semaine) ou bi-hebdomadaire (1 aller le lundi matin + 1 retour le vendredi soir) est assurée, fonction du régime d'inscription de l'utilisateur (interne, interne séquentiel ou externe). Les spécificités de certains usagers amènent par ailleurs des courses ponctuelles mais régulières.

109 personnes sont concernées pour l'année scolaire 2018-2019 ; 23 circuits sont aujourd'hui aménagés.

**Le nombre de circuits est amené à évoluer dans la mesure où les véhicules de transport en commun sont abandonnés au profit de véhicules 9 places (circuits 204, 208, 215, 219 et 222). Ainsi, l'hypothèse d'école est constituée de 30 circuits desservant les IME.**

## **3. Article 3 : description du marché**

### **Forme du marché**

Le marché consiste en un **marché à bons de commande**. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par les établissements référents.

### **Durée du marché**

Le délai d'exécution du marché est de **5 années**.

Le marché débute au **1<sup>er</sup> août 2019** et s'achève au **31 juillet 2024**.

### **Décomposition des lots**

Les prestations sont réparties en **3 lots distincts** :

- Le **lot n°1** concerne les circuits réalisés en urbain et/ou sujets à la congestion (secteur Vienne) 4 circuits concernés.
- Le **lot n°2** concerne les circuits effectués en périurbain/rural – secteur nord (Vienne, Pont-Evêque et St-Georges d'Espéranche)

16 circuits concernés.

- Le **lot n°3** concerne les circuits effectués en périurbain/rural – secteur sud (St-Maurice l'Exil)  
21 circuits concernés.

Un même prestataire est autorisé à répondre à plusieurs lots, soit comme mandataire, soit comme membre d'un groupement. **Il pourra être retenu pour plusieurs lots.**

Chaque lot est constitué d'un marché à bons de commande qui comporte, pour chaque prestation, un minimum (pouvant être « 0 » - zéro) et un maximum.

	Lot 1 - Circuits en urbain et/ou sujets à la congestion			Lot 2 - circuits en périurbain/rural - secteur nord (Vienne, Pont-Evêque)			Lot 3 - circuits en périurbain/rural - secteur sud (St-Maurice l'Exil)		
	Mini	Maxi	Hyp. Éc.	Mini	Maxi	Hyp. Éc.	Mini	Maxi	Hyp. Éc.
P01	0	5	2	7	14	9	5	13	7
P02				0	5	2	4	9	6
P03	0	2	1						
P04							0	2	1
P05							0	3	1
P06				0	3	1	0	3	1
P07				0	3	1			
P08									
P09									
P10									
P11	0	3	1	0	5	2			
P12									
P13							0	3	1
P14									
P15									
P16									
P17							0	3	1
P18							0	5	2
P19									
P20									
P21									
P22				0	2	1	0	2	1
	Nombre de circuits hypothèse d'école lot 1		4	Nombre de circuits hypothèse d'école lot 2		16	Nombre de circuits hypothèse d'école lot 3		21

## Bons de commande

Les bons de commande sont normalement établis pour **12 mois**. Leur validité court du **1<sup>er</sup> août** de chaque année jusqu'au **31 juillet** de l'année suivante.

D'une année à l'autre, les bons de commande sont susceptibles d'évoluer **fonction des besoins exprimés par les établissements**, liés aux entrées/sorties ou aux changements d'adresse des usagers notamment. En cas de modification substantielle des besoins en cours d'année, les bons de commande seraient réémis (création d'un nouveau circuit, extension/contraction significative d'un circuit, ...).

Seuls les bons de commande signés par le représentant de l'établissement concerné pourront être honorés par le titulaire.



## 4. Article 4 : évaluation et notation des postulants

### Prix des unités d'œuvre

Pour chacune des prestations constitutives d'un lot, le postulant fournit les prix d'unités d'œuvre suivants :

- **Prix A** - forfait annuel pour la mise à disposition du véhicule (comprenant les frais fixes du postulant),
- **Prix J** - forfait journalier pour la réalisation d'une journée de prestation comportant au maximum 30 km pour les 2 trajets (un le matin et un le soir) ou 15 km dans les cas où la prestation n'est assurée qu'une fois dans la journée, avec mise à disposition d'un chauffeur. **La longueur de la course est décomptée sans les haut-le-pied à partir du premier arrêt de charge,**
- **Prix K** - forfait kilométrique rémunérant les km réalisés au-delà du forfait inclus dans le prix J,
- **Prix H** – forfait horaire de l'heure de conduite par un conducteur titulaire d'un permis transport en commun, sans mise à disposition d'un véhicule.

Des bordereaux des prix, **spécifiques à chacun des lots**, sont mis à disposition du postulant en annexe du présent CCTP et doivent être complétés (annexe n°2). **Ils constituent des pièces contractuelles.**

Les prix HT communiqués sont réputés fermes **du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.**

Les taxes et notamment la TVA sont calculées conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes les prestations ne sont pas sollicitées à ce jour. **Il est demandé, en fonction des lots et selon les bordereaux de prix (cf. annexe 2), de faire des propositions de prix les concernant dans le cas où elles s'avèreraient nécessaires pendant la durée du contrat.**

**Toute réponse partielle sera écartée sans analyse préalable** : pour chaque lot, les prix de l'ensemble des prestations doivent être renseignés, y compris celles absentes de l'hypothèse d'école. Au besoin, les prestations peuvent être déléguées par voie de sous-traitance (création d'un groupement).

### Modalités de variation des prix

Les prix sont révisés annuellement au **1<sup>er</sup> août** de chaque année. Ils sont réputés fermes jusqu'au **31 juillet** de l'année suivante.

Les prix du marché à bons de commande sont réputés établis sur la base des conditions économiques de l'année **2019**. Cette année est désignée « année 0 » :  $A_0, J_0, K_0, H_0$ .

L'année « n » retenue pour chaque révision est l'année qui précède celle au cours de laquelle commence la nouvelle période d'application de la formule :  $A_n, J_n, K_n, H_n$ .



Les prix sont révisés par application de coefficients aux prix de l'année de référence (année 0) et repose sur l'utilisation d'indices nationaux :

- **Prix A**

$$A_n = A_0 \times (0,05 + 0,3 V_n/V_0 + 0,65 M_n/M_0)$$

- **Prix J**

$$J_n = J_0 \times (0,05 + 0,90 M_n/M_0 + 0,05 C_n/C_0)$$

- **Prix K**

$$K_n = K_0 \times (0,75 M_n/M_0 + 0,25 C_n/C_0)$$

- **Prix H**

$$H_n = H_0 \times M_n/M_0$$

Trois indices sont retenus :

- **Indice du carburant** (dit C) : indice CNR (Comité National Routier) gazole professionnel  
<http://www.cnr.fr/Indices-Statistiques/Espace-Gazole/Indicateurs-Gazole-France/Indice-CNR-gazole-professionnel#haut>
- **Indice de la main d'œuvre** (dit M) : indice INSEE du coût du travail (salaires et charges) secteur transport et entreposage (NAF rév.2 section H)  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565176>
- **Indice véhicule** (dit V) : indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars (série 010535349 – en remplacement de la série 001653206 arrêtée en janvier 2018)  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010535349>

## Hypothèses d'école

Chaque lot fait l'objet d'une hypothèse d'école établie sur les besoins **actuels** en transport. **Les services confiés aux prestataires sont susceptibles d'être différents dès la rentrée scolaire 2019-2020, dans le respect des minimums et des maximums établis dans l'article 3 du présent cahier des charges.** Des modifications pourront également être opérées en cours d'année et ce dès la première année.

Elle permet, sur une hypothèse représentative des travaux susceptibles d'être confiés pendant la durée du marché pour le lot considéré, d'effectuer **la comparaison des offres.**

**Les hypothèses d'école sont automatiquement calculées** dès lors que le postulant aura complété le bordereau des prix **conformément aux consignes de remplissage** (annexe n°2).

## Capacité technique et professionnelle

Le postulant doit pouvoir prouver son habilitation à exercer l'activité professionnelle de transporteur de personnes, dont personnes atteintes de handicap(s).

Le mémoire technique sera l'occasion, notamment, de condenser les pièces justifiant son aptitude :

- lettre de candidature motivée,
- justification de la capacité à assurer le service de transport collectif,
- présentation des moyens (techniques et humains) dont dispose le candidat et permettant d'apprécier sa capacité à assurer la continuité du service,
- références de l'entreprise pour des prestations similaires au cours des 3 dernières années. A défaut, le candidat peut démontrer par tous moyens sa capacité à répondre aux besoins de l'AFIPh.

## Sélection des offres

### **Notation – généralités :**

Chaque proposition fait l'objet d'une notation.

La notation s'effectue sur deux critères, selon la pondération suivante :

- **prix** : 60% - sur la base de l'hypothèse d'école,
- **aptitude professionnelle** : 40% - sur la base des capacités techniques et professionnelles telles qu'elles peuvent être évaluées via le dossier présenté (20%), dont **le mémoire technique (15%)**, et via **les témoignages émis par les Etablissements de l'AFIPh sollicitant déjà le prestataire (20%)**.

Pour les prestataires non encore sollicités par l'AFIPh, l'analyse du dossier (dont le mémoire technique) représente 40% de la note.

### **Avis des référents « transport » des Etablissements AFIPh – 20% de la note :**

Un Comité Technique regroupant l'ensemble des représentants des Etablissements AFIPh ainsi que des représentants du Siège de l'Association sera l'occasion d'évaluer **la qualité du service rendu** par les prestataires **connus et déjà sollicités** par l'Association, qui postulent à l'appel d'offres.

L'annexe 4 explicite les 18 indicateurs analysés, notés au regard du degré de satisfaction des Etablissements (5 niveaux de satisfaction).

La notation repose sur l'écart au nombre de points cumulés le plus élevé ; la note de 20/20 étant attribuée au prestataire cumulant le plus de points.

## 5. Article 5 : Offre

### Composition du dossier de candidature

#### **Les pièces à fournir :**

Les pièces contractuelles du marché à bons de commande sont les suivantes. Elles doivent être retournées **complétées, signées et datées** par le postulant :

- le présent cahier des charges,
- le bordereau des prix (annexe(s) 2 – onglet 1),
- l'offre technique (mémoire technique) du postulant dont le descriptif des moyens humains et matériels pour attester de son aptitude à rendre le service. La stratégie adoptée dans le cas où la réponse à l'appel d'offres augmenterait considérablement le volume de travail devra également être développée (diversification du CA, achat, recrutement, ...).
- l'offre financière du postulant (annexe(s) 2 – onglet 2 en remplissage automatique),
- le règlement d'exploitation (annexe 1),
- la note relative aux « instructions pour l'établissement des factures relatives aux services de transport assurés pour le compte des établissements de l'AFIPh » (annexe 3).

#### **Le mémoire technique – 15% de la note :**

Le mémoire technique produit par le postulant **devra** contenir, en sus des pièces attestant de sa capacité technique et professionnelle, une note (datée et signée – **document contractuel**) fournissant une réponse claire et précise des engagements du transporteur pour chacun des points listés ci-après. **Lesdits engagements devront, à minima, être conformes aux exigences du règlement d'exploitation annexé.**

**Le postulant est prié d'aborder les points un à un et selon l'ordre ci-dessous - l'absence de réponse est sanctionnée par la notation.**

1. Ancienneté moyenne des chauffeurs dans l'entreprise (stabilité des chauffeurs).
2. Aptitude de l'entreprise à fournir un service de transport pour un public présentant un handicap (expérience et certification(s))
3. Capacité des chauffeurs à transporter des usagers handicapés dont la gestion de « crises » (formation, ...).
4. Dispositif(s) sollicité(s) pour garantir la ponctualité et de la fiabilité des chauffeurs (géolocalisation, ...).
5. Mesure(s) adoptée(s) par le postulant pour s'assurer du respect des usagers transportés et de la bienveillance des chauffeurs.
6. Âge moyen du parc de véhicules et protocoles d'entretien et de maintenance mis en place par l'entreprise pour garantir le bon état de fonctionnement et la sécurité des véhicules.

7. Protocole de nettoyage en vigueur pour s'assurer de la propreté des véhicules.
8. Protocole mis en place pour organiser les services de transport de manière collaborative avec les Etablissements, sans les destituer de leurs prérogatives.
9. Protocole(s) d'optimisation des services de transport tel(s) qu'envisagé(s) par le postulant, à mettre en place à la signature du marché – Description des outils et présentation des références.
10. Posture adoptée par le postulant pour ajuster l'offre face à une demande exprimée et notifiée par l'Etablissement (ou le Siège de l'AFIPH) tel que changement de prestation ou modification de circuit : délais, ...
11. Process mis en place et délais en cas d'imprévus (chauffeur indisponible, panne de véhicule, ...) pour garantir à l'AFIPH une continuité du service.
12. Réactivité et disponibilité de l'entreprise
13. Protocole de facturation et respect des impératifs du règlement d'exploitation et de l'annexe 3.

**Le niveau de conformité des propositions est évalué par le BET selon les critères inscrits en annexe n°4** (3 niveaux de conformité pour chaque indicateur).

La notation des mémoires techniques repose sur l'écart au nombre de points cumulés le plus élevé ; la note de 20/20 étant attribuée à l'offre cumulant le plus de points.

#### **L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF :**

Le postulant devra fournir à l'AFIPH, avec son offre, une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf, certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales.

Le titulaire du marché fournira à l'AFIPH à la conclusion du contrat puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, cette attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf, certifiant qu'il se tient à jour de ses obligations sociales.

#### **Remise des offres**

Les offres doivent être transmises exclusivement par mail (ou plate-forme de téléchargement via lien internet) aux adresses suivantes :

- [celine.grillet@afiph.org](mailto:celine.grillet@afiph.org)
- [marlene.levy@afiph.org](mailto:marlene.levy@afiph.org)
- [igord.secad@gmail.com](mailto:igord.secad@gmail.com)

La date limite de dépôt des offres est fixée au **vendredi 8 mars 2019, 16h.**

## 6. Réunion d'information

Une réunion d'information à l'attention des transporteurs se tiendra le **19 février 2019, 14h30**, au Siège de l'Association.

**Il est demandé un retour quant à la présence, ou non, du postulant** : [celine.grillet@afiph.org](mailto:celine.grillet@afiph.org).

## 7. Demande de renseignements

Pour les renseignements techniques, se rapprocher du bureau d'études AMO de l'AFIPh :

Madame Gord, Sarl SECAD – 06.74.37.15.86

Pour les renseignements « cœur de métier », se rapprocher des Etablissements :

- **PEIR :**

Monsieur Cédric DECHEF – 06 75 37 18 44

Madame Estelle ROCHAT – 04 74 78 39 03

- **AEIR :**

Monsieur Nicolas MACHON – 04 74 53 89 51 / 06 80 44 01 86

Madame Marie-Constance REYNAUD – 04 74 53 89 52

## 8. Annexes

**Annexe 1** : règlement d'exploitation

**Annexe 2** : bordereau des prix et hypothèses d'école par lot

**Annexe 3** : instructions pour l'établissement des factures relatives aux services de transport assurés pour le compte des établissements de l'AFIPh

**Annexe 4** : aptitude professionnelle – dispositif de notation